Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 064-200087492-20260521-14_2026DEL-DE

# Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 21 mai 2026

Le 21 mai 2026, à 18 heures 30, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 13 mai 2026 et transmise par voie électronique le 13 mai 2026, et sous la présence de ce dernier.

**PRESENTS :** M. ANNETTE Thierry (CAPBP), M. ARBERET Jean-Marc (CAPBP), M. BERNOS Michel (CAPBP), M. BERTRANINE-CHANQUET Serge (LASSEUBETAT), M. BIZIÈRE Valéry (CAPBP), M. BLONDE Pascal (CAPBP), M. CAGNA Lionel (CAPBP), M. CAMY Gilles (CCPN), M. CANTON Marc (CCPN), M. CHAGOT Raymond (CAPBP), Mme CORMY Céline (CAPBP), Mme CORMY Pauline (CAPBP), M. DAVANTES Jean-Charles (MORLAAS), M. DOUS Jean-Christophe (LASSEUBE), M. DUMAS François (CAPBP), Mme FRANCQ Natalie (CAPBP), M. FALTRAUER Bernard (CAPBP), Mme HAURET Guénaëlle (SERRES-MORLAAS), Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (CAPBP), M. LANNES Jean-Pierre (CAPBP), M. LESCUDÉ Frédéric (CAPBP), Mme MARQUE Christine (CAPBP), M. MAUBOULES Patrick (CAPBP), M. MORLAS Claude (CAPBP), M. OMS Bernard (CCPN), M. PÉLISSIÉ Dominique (CAPBP), M. PÉRÉ Gilles (CAPBP), M. POURTAU Xavier (CAPBP), M. SOUDAR Denis (CAPBP), M. STORDEUR Matthieu (MORLAAS), M. TOBAL Nicolas (CCPN), M. TURON Jean-Luc (CCPN), M. VILLAIN Christophe (SERRES-MORLAAS) et M. ZIÉMÉ Bruno (CAPBP).

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERNIARD Claude (LASSEUBE – représenté par M. DOUS Jean-Christophe, délégué suppléant), M. DAROQUE Jean-Baptiste (BUZY), Mme HORROD Vanessa (CAPBP - représentée par M. CHAGOT Raymond, délégué suppléant), M. JACOTTIN Arnaud (CAPBP - représenté par Mme FRANCQ Natalie, déléguée suppléante), Mme JOUANINE Marie-Hélène (CAPBP - représentée par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante), M. LABORIE Nicolas (CAPBP), Mme PÉRÉ Karine (CAPBP) et M. PATRIARCHE Nicolas (CAPBP - représenté par M. ARBERET Jean-Marc, délégué suppléant).

**ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme LAUGE Martine (CAPBP) – a donné pouvoir à M. LANNES Jean-Pierre et M. MORA Pascal (CAPBP) a donné pouvoir à M. MORLAS Claude.

**Secrétaire de séance** : M. POURTAU Xavier.

## Délibération n° 14-2026 – Délégations de pouvoir du Comité syndical au Président

*Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS*

Monsieur le Président expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Comité syndical la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, certaines attributions à l'exception de celles énumérées par ce même article dont il donne lecture :

*« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1) *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
2) *De l'approbation du compte financier unique ;*
3) *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
4) *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5) *De l'adhésion à un établissement public ;*
6) *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
7) *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre sociale de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».*

Il précise également que l'article L.2122-23 du même code dispose que *« sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises,*

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260521-14_2026DEL-DE

*en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ».* Ces règles étant transposables aux syndicats, Monsieur le Président propose donc au Comité syndical, dans la mesure où il accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la collectivité dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Président pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Le Président empêché serait donc remplacé par le 1er Vice-Président.

Il précise, en outre, que sous réserve de l'autorisation expresse de l'organe délibérant, il peut subdéléguer sa signature dans les matières pour lesquelles l'Assemblée lui a donné délégation aux collaborateurs mentionnés à l'article L.5211-9 du CGCT.

Il invite le Comité syndical à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat à donner au Président délégation pour :

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, y compris en référé, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant toutes les juridictions et devant tous les degrés de juridiction, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du Syndicat ;

- Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT, et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres, qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Déclarer sans suite toute procédure de consultation, et signer tous documents à cet effet ;

- La passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux ;

- Signer les conventions d'autorisation de passage en terrain privé des canalisations dans le cadre des travaux d'eau potable ;

- Signer les conventions d'autorisation de travaux en terrain privé ;

- Signer les opérations comptables et tous les documents administratifs permettant le fonctionnement courant du Syndicat ;

- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- Décider du recours ou de l'adhésion à une centrale d'achat ;

- Décider de mettre à la réforme et acter sa sortie du patrimoine du Syndicat ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260521-14_2026DEL-DE

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) et de la marge de négociation allouée, le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De signer tout acte administratif ou réglementaire nécessaire à l'instruction des demandes, notamment, le cas échéant, en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (demande d'autorisation d'exploiter, dossier de déclaration…) en matière de la loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) en matière d'urbanisme (demandes de permis de construire, permis d'aménager, déclaration de travaux, autorisation de défrichement...) et plus généralement tout acte administratif nécessaire pour répondre aux exigences législatives et réglementaires (lois et codes concernés par les projets) ;

- Effectuer les demandes de subventions auprès des différents organismes pour les projets de fonctionnements ou d'investissements et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Monsieur le Président rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Comité syndical ;

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour les délégations susmentionnées

**DÉCIDE** qu'en cas d'empêchement du Président, son suppléant bénéficiera des présentes délégations ;

**DÉCIDE** que le Président peut subdéléguer par arrêté les présentes délégations aux collaborateurs mentionnés à l'article L.5211-9 du CGCT.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 34 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 36

Vote – Pour : 36 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Signature du Président :
Michel BERNOS

Syndicat Mixte d'Eau Potable
de la région de Jurançon

Signature du secrétaire de séance :
Xavier POURTAU